

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL 2021-109

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'ENSEMBLE DE L'AGGLOMERATION DE VALLOUISE-PELVOUX A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REALISATION DE TIRAGE DE LA FIBRE OPTIQUE

#### Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande de l'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES en date du 29 novembre 2021 ;

**Considérant** qu'afin de permettre la réalisation de travaux de tirage de la fibre optique par l'entreprise XP FIBRE, il convient de réglementer la circulation sur l'ensemble du territoire communal pendant la durée des travaux.

### ARRÊTE

**Article 1 :** En raison de la présence de chantiers mobiles impliquant des véhicules utilitaires et des nacelles, la circulation pourra être réglementée en tout point du territoire communal du lundi 6 décembre 2021 au dimanche 4 décembre 2022, de 8h00 à 18h00 et du lundi au samedi inclus.

**Article 2 :** Selon les lieux et circonstances, cette réglementation de la circulation pourra porter :

- Sur des restrictions de circulation, dans un seul sens ou dans les deux sens de circulation, sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- Sur la mise en place d'une circulation alternée gérée manuellement ;
- Sur des empiètements de chaussée : dans ce cas, une largeur de voirie de 3 mètres de largeur au minimum sera maintenue afin de permettre les passages de véhicules ;
- Sur une interdiction de stationner temporaires pour les véhicules légers et points lourds à proximité et au droit des zones de travaux ;
- Sur une interdiction de dépasser pour les véhicules légers et points lourds à proximité et au droit des zones de travaux ;

**Article 3 :** La réglementation de la circulation ainsi que les zones de travaux seront matérialisées au moyen d'une signalisation réglementaire appropriée.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie). Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5 :** Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- AZURCONNECT TECHNOLOGIE
- Monsieur Le Président du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur Le Colonel du SDIS 05

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 1er décembre 2021

Le Maire  
  
Jean CONREAUX

The image shows the official seal of the commune of Vallouise-Pelvoux. It is a circular emblem with a blue border containing the text 'MUNICIPALITE VALLOUISE-PELVOUX' and the number '05340' at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross. A handwritten signature in black ink is written over the seal, and the name 'Jean CONREAUX' is printed in bold black letters below it.

**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
  - o Publié le : 01/12/2021
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification